



# OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Habital

## EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration Extraordinaire

### Séance du 18 DECEMBRE 2024

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

#### M. Mohamed MAHALI

Administrateurs en exercice: 22

#### Présents: 11

M. MAHALI	M. DE GEA	M. MARKOVIC	M. RICHARD
Mme BAGHDAD	M. GILLET	Mme MARTINIANI	Mme SIDI DRIS
M. CAVANNA	Mme KADDOUR	Mme MATHERON	

#### Absents/excusés ayant donné pouvoir : 8

Mme BASS	à	Mme BAGHDAD	
M. BEN MIHOUB	à	M. MAHALI	
Mme BICAIS	à	Mme BAGHDAD	
Mme CHENET	à	M. CAVANNA	

M. DOYER	à	M. GILLET	
M. GARCIN	à	M. CAVANNA	
M. MORENO	à	M. MAHALI	
Mme VALVERDE	à	M. GILLET	

#### Absents/excusés : 3

Mme BERNARDINI	Mme FORTIAS	M. SMAILI	

Nombre de votants (présents + représentés) : 19

## DELIBERATION 24-67

Autorisation de constitution d'une servitude de passage et de passage de réseau en tréfonds au droit de la parcelle BS n° 1113, promise à la vente auprès de la SCCV JEAN ROSTAND

# N° 24-67 – LA SEYNE SUR MER – BOULEVARD JEAN ROSTAND – VENTE TERRAIN SCCV JEAN ROSTAND – CONSTITUTION SERVITUDES

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Par délibérations n° 21-75 en date du 26 octobre 2021 et n° 24-23 du 24 juin 2024, le Conseil d'Administration a autorisé la vente, auprès de la Société Civile de Construction Vente JEAN ROSTAND, du terrain cadastré section BS n° 1113, sis boulevard Jean Rostand à la Seyne sur Mer, d'une superficie de 1 800 m2, au prix de 335 500 €, en vue de la construction de 36 logements en R+4 et 3 commerces.

Compte tenu de la spécificité de ce terrain en forme de triangle isocèle (pointe), bordé au sud par la voie réservée aux bus, à l'ouest par l'ensemble immobilier « Berthe F » resté propriété de THM et enfin au nord, par la rue Jean Margier, également propriété de THM, il ressort que l'accès au bien vendu ne pourra s'effectuer que sur la seule rue Jean Margier.

À cet égard, il apparaît nécessaire dans le cadre de l'opération foncière projetée par la SCCV JEAN ROSTAND et permettre la valable desserte du terrain vendu, de constituer une servitude

de passage, mais aussi de passage de réseaux en tréfonds, sur une partie de la rue Jean Margier depuis son accès par la rue Jean Vilar, le long du terrain objet de la vente (parcelle BS n° 1113) pour une superficie globale environ égale à 475 m2, afin de desservir ledit terrain.

Compte tenu de l'affectation actuelle de la rue Jean Margier à la circulation publique, la propriété bénéficiaire de la servitude ne pourra s'en prévaloir que sous réserve que celle-ci soit compatible avec l'affectation de la parcelle supportant la voie publique, sur laquelle ladite servitude s'exerce.

Dans ces conditions, dans le cadre de la vente en cours du terrain précité, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser la Directrice Générale à :

- constituer une servitude de passage et de passage de réseaux en tréfonds, sur une partie de l'emprise foncière de la rue Jean Margier depuis son accès par la rue Jean Vilar, le long du terrain objet de la vente (parcelle BS n° 1113) pour une superficie globale d'environ 475 m2 au profit de la SCCV JEAN ROSTAND
- accomplir toutes les formalités inhérentes à cette constitution de cette servitude, y compris la signature de tout acte.

#### Le Conseil d'Administration,

**Vu** l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation, **Vu** les délibérations n° 21-75 du CA du 26/10/2021 et n° N° 24-23 du CA du 24/06/2024

Considérant que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables 19	Abstention 0	Votes contre	0
---------------------	--------------	--------------	---

#### Article 1

**AUTORISE** la Directrice Générale à constituer une servitude de passage et de passage de réseaux en tréfonds, sur une partie de l'emprise foncière de la rue Jean Margier depuis son accès par la rue Jean Vilar, le long du terrain objet de la vente (parcelle BS n° 1113) pour une superficie globale d'environ 475 m2 au profit de la SCCV JEAN ROSTAND

#### Article 1

**AUTORISE** la Directrice Générale accomplir toutes les formalités inhérentes à cette constitution de cette servitude, y compris la signature de tout acte.

Le Président du Conseil d'Administration,

Mohamed MAHALI